
AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171)

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Les règles applicables sur le côté ouest de l'avenue Antonine-Maillet à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) sont modifiées par le remplacement des mots « 12h à 16h » par les mots « 13h à 15h ».
2. Les règles applicables sur le côté sud de l'avenue Atlantic à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement, là où ils apparaissent, des mots « 6h à 8h le mercredi » par les mots « 7h à 9h le lundi ».
3. Les règles applicables sur le côté nord du chemin Bates à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement, au paragraphe 2), des mots « 12h à 16h » par les mots « 13h à 15h ».
4. Les règles applicables sur le côté sud du chemin Bates à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement, au paragraphe 2), des mots « 12h à 16h » par les mots « 13h à 15h ».
5. Les règles applicables sur le côté nord de l'avenue Beaubien à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement des mots « 6h à 8h le jeudi » par les mots « 7h à 9h le lundi ».
6. Les règles applicables sur le côté sud de l'avenue Beaubien à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement, au paragraphe 2), des mots « 6h à 8h » par les mots « 7h à 9h ».
7. Les règles applicables sur le côté est de l'avenue Beloeil à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement des mots « 8h à 12h » par les mots « 9h à 11h ».
8. Les règles applicables sur le côté nord de l'avenue Bernard à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées :
 - 1) par le remplacement, aux paragraphes 1) et 2), de « 8h » par « 9h » là où il apparaît;
 - 2) par la suppression, aux paragraphes 1) et 2), des mots « et jeudi » là où ils apparaissent.
9. Les règles applicables sur le côté sud de l'avenue Bernard à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées :
 - 1) par le remplacement, aux paragraphes 1) et 2), de « 8h » par « 9h » là où il apparaît;
 - 2) par la suppression, aux paragraphes 1) et 2), des mots « mercredi et » là où ils apparaissent;
 - 3) par le remplacement, au paragraphe 3), de « mercredi » pour « vendredi ».
10. Les règles applicables sur le côté est de l'avenue Bloomfield à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement :
 - 1) des mots « 8h à 12h » par les mots « 7h à 9h » là où ils apparaissent;
 - 2) des mots « 10h à 12h » par les mots « 7h à 9h » là où ils apparaissent.
11. Les règles applicables sur le côté ouest de l'avenue Bloomfield à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement, au paragraphe 2), des mots « 8h à 12h » par les mots « 7h à 9h ».
12. Les règles applicables sur le côté est de l'avenue de la Brunante à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement des mots « 8h à 12h » par les mots « 7h à 9h ».
13. Les règles applicables sur le côté nord de la Place Cambrai à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement des mots « 8h à 12h le lundi » par les mots « 9h à 11h le jeudi ».
14. Les règles applicables sur le côté sud de la Place Cambrai à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement des mots « 8h à 12h le lundi » par les mots « 9h à 11h le jeudi ».

15. Les règles applicables sur le côté est de l'avenue Canterbury à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement des mots « 8h à 12h » par les mots « 9h à 11h ».
16. Les règles applicables sur le côté ouest de l'avenue Canterbury à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement des mots « 12h à 16h le lundi » par les mots « 13h à 15h le jeudi ».
17. Les règles applicables sur le côté est de l'avenue Champagneur à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement, au paragraphe 2), des mots « 8h à 12h le jeudi » par les mots « 9h à 11h le lundi ».
18. Les règles applicables sur le côté ouest de l'avenue Champagneur à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par :
 - 1) le remplacement :
 - a) au premier alinéa du paragraphe 1), des mots « 8h à 12h » par les mots « 9h à 11h »;
 - b) au sous-paragraphe b) du premier alinéa du paragraphe 1), des mots « 8h à 12h le jeudi » par « 9h à 11h le mercredi »;
 - c) au sous-paragraphe c) du premier alinéa du paragraphe 1), des mots « 10h à 12h » par « 9h à 11h »;
 - d) au deuxième sous-paragraphe b) du premier alinéa du paragraphe 1), des mots « 8h à 12h » par « 9h à 11h »;
 - 2) la renumérotation du deuxième sous-paragraphe b) en sous-paragraphe d).
19. Les règles applicables sur le côté ouest de l'avenue Claude-Champagne à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement des mots « 10h à 12h » par les mots « 7h à 9h » là où ils apparaissent.
20. Les règles applicables sur le côté nord du chemin de la Côte-Sainte-Catherine à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement de « 6h30 » par « 7h » là où il apparaît.
21. Les règles applicables sur le côté sud du chemin de la Côte-Sainte-Catherine à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement de « 6h30 » par « 7h » là où il apparaît.
22. Les règles applicables sur le côté ouest de l'avenue Courcelette à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement des mots « 8h à 12h » par les mots « 7h à 9h ».
23. Les règles applicables sur le côté est de l'avenue Davaar à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement des mots « 12h à 16h » par les mots « 13h à 15h ».
24. Les règles applicables sur le côté ouest de l'avenue Davaar à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement :
 - 1) des mots « 8h à 12h » par les mots « 7h à 9h »;
 - 2) des mots « 9h à 12h » par les mots « 7h à 9h ».
25. Les règles applicables sur le côté est de l'avenue de l'Épée à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement des mots « 12h à 16h le jeudi » par les mots « 13h à 15h le lundi » là où ils apparaissent.
26. Les règles applicables sur le côté ouest de l'avenue de l'Épée à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement, au premier alinéa du paragraphe 1), des mots « 8h à 12h » par les mots « 9h à 11h » là où ils apparaissent.
27. Les règles applicables sur le côté est de l'avenue de Vimy à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement des mots « 8h à 12h » par les mots « 7h à 9h ».
28. Les règles applicables sur le côté ouest de l'avenue de Vimy à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement des mots « 8h à 12h le lundi » par les mots « 7h à 9h le jeudi ».
29. Les règles applicables sur le côté est du boulevard et de l'avenue Dollard à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement, au paragraphe 2), des mots « 12h à 16h » par les mots « 13h à 15h » là où ils apparaissent.
30. Les règles applicables sur le côté ouest du boulevard et de l'avenue Dollard à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées:

-
- 1) par le remplacement, au paragraphe 1), des mots « 10h à 12h le jeudi » par les mots « 9h à 11h le lundi »;
 - 2) par l'ajout, aux sous-paragraphe b), c) et e) du paragraphe 1), des mots «. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ; » à la fin de chaque sous-paragraphe;
 - 3) par le remplacement, au paragraphe 2), des mots « 8h à 12h le jeudi » par les mots « 9h à 11h le lundi » là où ils apparaissent.
31. Les règles applicables sur le côté nord de l'avenue Ducharme à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement des mots « 12h à 16h le lundi » par les mots « 13h à 15h le jeudi » là où ils apparaissent.
 32. Les règles applicables sur le côté sud de l'avenue Ducharme à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement, au paragraphe 1), des mots « 8h à 12h le jeudi » par les mots « 7h à 9h le lundi ».
 33. Les règles applicables sur le côté est de l'avenue Duchastel à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement, au paragraphe 2), des mots « 8h à 12h » par les mots « 7h à 9h ».
 34. Les règles applicables sur le côté ouest de l'avenue Duchastel à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement des mots « 8h à 12h » par les mots « 7h à 9h ».
 35. Les règles applicables sur le côté est de la Place Duchastel à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement des mots « 8h à 12h » par les mots « 7h à 9h ».
 36. Les règles applicables sur le côté sud de l'avenue du Manoir à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement :
 - 1) au paragraphe 1), des mots « 12h à 16h le mardi » par les mots « 7h à 9h le jeudi »;
 - 2) au paragraphe 2), des mots « 12h à 16h le vendredi » par les mots « 7h à 9h le jeudi »;
 - 3) au paragraphe 3), des mots « 12h à 16h » par les mots « 13h à 15h ».
 37. Les règles applicables sur le côté est de l'avenue Dunlop à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement des mots « 7h à 9h le vendredi » par les mots « 9h à 11h le mardi ».
 38. Les règles applicables sur le côté est de l'avenue Durocher à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement :
 - 1) des mots « 8h à 12h le jeudi » par les mots « 13h à 15h le lundi » là où ils apparaissent;
 - 2) au paragraphe 3), des mots « 6h à 8h » par les mots « 7h à 9h ».
 39. Les règles applicables sur le côté ouest de l'avenue Durocher à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par :
 - 1) au paragraphe 1), des mots « 8h à 12h » par les mots « 9h à 11h »;
 - 2) au paragraphe 2), des mots « 8h à 10h » par les mots « 9h à 11h »;
 - 3) au paragraphe 3), du mot « Van Horne » par « Lajoie » et des mots « 8h à 12h » par les mots « 9h à 11h »;
 - 4) au paragraphe 5), des mots « 6h à 8h le jeudi » par les mots « 7h à 9h le lundi »
 - 5) la renumérotation des paragraphes 4) et 5) par 5) et 6) respectivement;
 - 6) l'insertion du nouveau paragraphe 4) suivant :
 - « 4) sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Lajoie et Van Horne : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n° 1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ; »
 40. Les règles applicables sur le côté nord de l'avenue Duverger à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement des mots « 8h à 12h » par les mots « 9h à 11h ».
 41. Les règles applicables sur le côté sud de l'avenue Duverger à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement :

- 1) au premier alinéa, des mots « 8h à 12h le jeudi » par les mots « 9h à 11h le lundi »;
 - 2) au second alinéa, des mots « 10h à 12h le jeudi » par les mots « 9h à 11h le lundi ».
42. Les règles applicables sur le côté nord de l'avenue Édouard-Charles à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement, au premier alinéa, des mots « 8h à 12h le jeudi » par les mots « 7h à 9h le lundi ».
 43. Les règles applicables sur le côté sud de l'avenue Elmwood à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement des mots « 8h à 12h » par les mots « 9h à 11h ».
 44. Les règles applicables sur le côté nord de la Place Elmwood à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement des mots « 12h à 16h le jeudi » par les mots « 9h à 11h le mercredi ».
 45. Les règles applicables sur le côté sud de la Place Elmwood à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par la suppression des mots « sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Querbes et Outremont : ».
 46. Les règles applicables sur le côté nord de l'avenue Fairmount à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement :
 - 1) au premier alinéa, de « 12h » par « 11h »;
 - 2) au paragraphe a), b) et c) du premier alinéa, des mots « 10h à 12h » par les mots « 9h à 11h »;
 47. Les règles applicables sur le côté est de l'avenue Fernhill à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement des mots « 8h à 12h le jeudi » par les mots « 7h à 9h le lundi » là où ils apparaissent.
 48. Les règles applicables sur les côtés nord et sud du chemin de la Forêt à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement des mots « 8h à 12h » par les mots « 7h à 9h » là où ils apparaissent.
 49. Les règles applicables sur le côté est de l'avenue Glencoe à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement des mots « 7h à 9h » par les mots « 9h à 11h ».
 50. Les règles applicables sur le côté nord de l'avenue Glendale à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement des mots « 14h à 16h » par les mots « 13h à 15h ».
 51. Les règles applicables sur le côté est de l'avenue Hartland à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement des mots « 12h à 16h » par les mots « 13h à 15h ».
 52. Les règles applicables sur le côté est de l'avenue Hazelwood à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement des mots « 7h à 9h » par les mots « 9h à 11h ».
 53. Les règles applicables sur le côté nord de l'avenue Joyce à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement des mots « 8h à 12h » par les mots « 9h à 11h ».
 54. Les règles applicables sur le côté sud de l'avenue Joyce à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement des mots « 8h à 12h le jeudi » par les mots « 9h à 11h le lundi »;
 55. Les règles applicables sur le côté sud de l'avenue Kelvin à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement, au paragraphe 2), des mots « 8h à 12h » par les mots « 7h à 9h ».
 56. Les règles applicables sur le côté nord de l'avenue Lajoie à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement des mots « 8h à 12h le samedi » par les mots « 7h à 9h le mardi » là où ils apparaissent.
 57. Les règles applicables sur le côté nord de l'avenue Laurier à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par la suppression des mots « lundi et » là où ils apparaissent.

-
58. Les règles applicables sur le côté sud de l'avenue Laurier à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par la suppression des mots « et jeudi » là où ils apparaissent.
 59. Les règles applicables sur le côté sud de l'avenue Laviolette à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement des mots « 8h à 12h le jeudi » par les mots « 9h à 11h le lundi ».
 60. Les règles applicables sur le côté nord de l'avenue Manseau à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement, au premier alinéa, des mots « 10h à 12h » par les mots « 9h à 11h ».
 61. Les règles applicables sur le côté sud de l'avenue Manseau à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement des mots « 12h à 16h le lundi » par les mots « 13h à 15h le jeudi ».
 62. Les règles applicables sur le côté nord de l'avenue Maplewood à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement, au premier alinéa, des mots « 8h à 12h » par les mots « 7h à 9h ».
 63. Les règles applicables sur le côté nord de l'avenue Marsolais à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement des mots « 8h à 12h le jeudi » par les mots « 9h à 11h le lundi ».
 64. Les règles applicables sur le côté sud de l'avenue Marsolais à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement des mots « 8h à 12h » par les mots « 9h à 11h ».
 65. Les règles applicables sur le côté est de l'avenue McCulloch à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement, au premier alinéa, des mots « 8h à 12h » par les mots « 7h à 9h ».
 66. Les règles applicables sur le côté est de l'avenue McDougall à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement des mots « 8h à 12h le jeudi » par les mots « 13h à 15h le lundi ».
 67. Les règles applicables sur le côté ouest de l'avenue McDougall à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement des mots « 8h à 12h » par les mots « 9h à 11h ».
 68. Les règles applicables sur le côté est de l'avenue McEachran à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par :
 - 1) le remplacement, au premier alinéa du paragraphe 1), de « Ducharme » par « Van Horne »;
 - 2) le remplacement, au paragraphe 3), de « Ducharme » par « Van Horne »;
 - 3) le remplacement des mots « 8h à 12h » par les mots « 9h à 11h » là où ils apparaissent;
 - 4) le remplacement des mots « 10h à 12h » par les mots « 9h à 11h »;
 - 5) le remplacement des mots « 8h à 10h » par les mots « 7h à 9h »;
 - 6) la suppression de la mention « 2) » à côté du sous-paragraphe a) du paragraphe 1);
 - 7) la renumérotation des paragraphes 3) et 4) et 2) et 3) respectivement.
 69. Les règles applicables sur le côté ouest de l'avenue McEachran à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement des mots « 8h à 12h le lundi » par les mots « 9h à 11h le jeudi » là où ils apparaissent.
 70. Les règles applicables sur le côté est de l'avenue McNider à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement :
 - 1) au paragraphe 1), des mots « 12h à 16h le jeudi » par les mots « 13h à 15h le lundi »;
 - 2) au paragraphe 2), des mots « 12h à 16h » par les mots « 7h à 9h ».
 71. Les règles applicables sur le côté ouest de l'avenue McNider à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement, au paragraphe 2), des mots « 12h à 16h le jeudi » par les mots « 13h à 15h le lundi ».

72. Les règles applicables sur le côté nord du boulevard Mont-Royal à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement :
- 1) des mots « 8h à 12h le lundi » par les mots « 9h à 11h le jeudi » là où ils apparaissent;
 - 2) au paragraphe 9), des mots « 7h à 8h le lundi » par les mots « 7h à 9h le jeudi ».
73. Les règles applicables sur le côté sud du boulevard Mont-Royal à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement :
- 1) au paragraphe 2), des mots « 8h à 12h le samedi » par les mots « 13h à 15h le vendredi »;
 - 2) au paragraphe 3), des mots « 8h à 12h le jeudi » par les mots « 7h à 9h le lundi »;
 - 3) au paragraphe 4), des mots « 7h à 8h le lundi » par les mots « 7h à 9h le jeudi ».
74. Les règles applicables sur le côté est de l'avenue Nelson à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement des mots « 12h à 16h » par les mots « 13h à 15h ».
75. Les règles applicables sur le côté est de l'avenue Outremont à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement :
- 1) au premier alinéa et au sous-paragraphe b) du paragraphe 2), des mots « 8h à 12h » par les mots « 9h à 11h » là où ils apparaissent;
 - 2) au paragraphe 3), des mots « 12h à 16h le lundi » par les mots « 13h à 15h le jeudi » et des mots « 13h à 15h le lundi » par « 13h à 15h le jeudi ».
76. Les règles applicables sur le côté ouest de l'avenue Outremont à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement :
- 1) des mots « 8h à 12h le jeudi » par les mots « 9h à 11h le lundi » là où ils apparaissent;
 - 2) au paragraphe 4), des mots « stationnement prohibé » par les mots « arrêt interdit ».
77. Les règles applicables sur le côté ouest de l'avenue Pagnuelo à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement des mots « 8h à 12h » par les mots « 7h à 9h » là où ils apparaissent.
78. Les règles applicables sur le côté nord de l'avenue Peronne à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement des mots « 8h à 12h » par les mots « 9h à 11h ».
79. Les règles applicables sur le côté ouest de l'avenue Plangenêt à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement des mots « 12h à 16h le lundi » par les mots « 13h à 15h le jeudi ».
80. Le premier alinéa des règles applicables sur le côté ouest de l'avenue Pratt à l'annexe « H » de ce règlement est remplacé par les nouvelles règles suivantes :
- « 1) sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Lajoie et du Manoir : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le vendredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;
 - 2) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue du Manoir et le chemin Bates : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le vendredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ; »
81. Les règles applicables sur le côté nord (extérieur) de l'avenue Prince-Philip à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement, au premier alinéa, des mots « 8h à 12h » par les mots « 7h à 9h ».
82. Les règles applicables sur le côté est de l'avenue Querbes à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement :
- 1) des mots « 8h à 12h » par les mots « 7h à 9h » là où ils apparaissent;
 - 2) aux paragraphes 2) et 3), des mots « 7h à 8h » par les mots « 7h à 9h ».
83. Les règles applicables sur le côté ouest de l'avenue Querbes à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par :
- 1) le remplacement, au premier alinéa et au sous-paragraphe c) du paragraphe 1), des mots « 8h à 12h le jeudi » par les mots « 13h à 15h le lundi »;

-
- 2) le remplacement, aux sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 1), des mots « 10h à 12h le jeudi » par les mots « 13h à 15h le lundi »;
 - 3) le remplacement, au paragraphe 3), des mots « 7h à 8h le jeudi » par les mots « 13h à 15h le lundi »;
 - 4) le remplacement, au paragraphe 4), des mots « 7h à 8 le jeudi » par les mots « 13h à 15h le lundi »;
 - 5) le remplacement, au paragraphe 5), des mots « 7h à 8h le jeudi » par les mots « 13h à 14h le lundi »;
 - 6) le remplacement, au paragraphe 6), des mots « l'avenue Champagneur » par les mots « la limite nord de la propriété portant le numéro civique 914 » des mots « 7h à 8h le jeudi » par les mots « 13h à 15h le lundi »;
 - 7) la renumérotation des paragraphes 3) à 6) en 2) à 5) respectivement;
 - 8) l'ajout du nouveau paragraphe 6) suivant :
 - « 6) : sur la partie de cette avenue comprise entre la limite nord de la propriété portant le numéro civique 914 et l'avenue Champaneur : arrêt interdit en tout temps. »
-
84. Les règles applicables sur le côté ouest de l'avenue Robert à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement, au paragraphe 2), des mots « 8h à 12h » par les mots « 7h à 9h ».
 85. Les règles applicables sur le côté est de l'avenue Rockland à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement des mots « 8h à 12h le lundi » par les mots « 7h à 9h le jeudi » là où ils apparaissent.
 86. Les règles applicables sur le côté ouest de l'avenue Rockland à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement des mots « 12h à 16h » par les mots « 13h à 15h » là où ils apparaissent.
 87. Le titre des règles applicables sur l'avenue Rockland à l'annexe « H » de ce règlement est modifié pour Rockland (avenue).
 88. Le titre des règles applicables sur la traverse Rockland à l'annexe « H » de ce règlement est modifié pour Rockland (viaduc) et est déplacé en conséquence de l'ordre alphabétique existant à l'annexe H.
 89. Les règles applicables sur le côté sud de l'avenue Roskilde à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement des mots « 8h à 12h » par les mots « 7h à 9h » là où ils apparaissent.
 90. Les règles applicables sur le côté nord de l'avenue Saint-Cyril à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par la suppression, au paragraphe 2), des mots « De plus, stationnement prohibé de 8h à 12h le lundi, du 1er avril au 30 novembre. ».
 91. Les règles applicables sur le côté sud de l'avenue Saint-Cyril à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement des mots « 8h à 12h le jeudi » par les mots « 9h à 11h le lundi ».
 92. Les règles applicables sur le côté est de l'avenue Saint-Germain à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement des mots « 8h à 12h le jeudi » par les mots « 7h à 9h le lundi ».
 93. Les règles applicables sur le côté nord du boulevard Saint-Joseph à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement, au paragraphe 1), des mots « 8h à 12h » par les mots « 7h à 9h ».
 94. Les règles applicables sur le côté sud du boulevard Saint-Joseph à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement, au premier alinéa, des mots « 8h à 12h » par les mots « 13h à 15h ».
 95. Les règles applicables sur le côté sud de l'avenue Saint-Just à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement, au premier alinéa, des mots « 8h à 12h le jeudi » par les mots « 9h à 11h le lundi ».
 96. Les règles applicables sur le côté nord de l'avenue Saint-Viateur à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement, au premier alinéa, des mots « 8h à 12h le jeudi » par les mots « 13h à 15h le lundi ».

97. Les règles applicables sur les côté ouest et sud de l'avenue Springgrove à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement, au premier alinéa, des mots « 8h à 12h » par les mots « 7h à 9h ».
98. Les règles applicables sur le côté est de l'avenue Stirling à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement des mots « 12h à 16h le lundi » par les mots « 13h à 15h le jeudi ».
99. Les règles applicables sur le côté ouest de l'avenue Stirling à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement, au paragraphe 2) des mots « 7h à 9h » par les mots « 9h à 11h ».
100. Les règles applicables sur le côté est de l'avenue Stuart à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement, au paragraphe 1), des mots « 8h à 12h le lundi » par les mots « 7h à 9h le jeudi ».
101. Les règles applicables sur le côté ouest de l'avenue Stuart à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement :
 - 1) au premier alinéa et au sous-paragraphe a) du paragraphe 2), des mots « 8h à 12h » par les mots « 13h à 15h »;
 - 2) au paragraphe 3), des mots « 12h à 16h » par les mots « 13h à 15h ».
102. Les règles applicables sur le côté nord de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement des mots « 8h à 12h le samedi » par les mots « 7h à 9h le mardi » là où ils apparaissent.
103. Les règles applicables sur le côté nord de l'avenue Van Horne à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par :
 - 1) la suppression des mots « et jeudi » là où ils apparaissent;
 - 2) la renumérotation des sous-paragraphe b.1) à e) du paragraphe 1) en sous-paragraphe c) à f) respectivement.
104. Les règles applicables sur le côté sud de l'avenue Van Horne à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par la suppression des mots « lundi et » là où ils apparaissent;
105. Les règles applicables sur le côté nord de la Place du Vésinet à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement des mots « 8h à 12h » par les mots « 7h à 9h ».
106. Les règles applicables sur le côté sud de l'avenue Villeneuve à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement, au paragraphe 1), des mots « 12h à 16h » par les mots « 13h à 15h ».
107. Les règles applicables sur le côté est de l'avenue Vincent-d'Indy à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement des mots « 7h à 7h30 le lundi » par les mots « 8h à 9h le jeudi » là où ils apparaissent.
108. Les règles applicables sur le côté ouest de l'avenue Vincent-d'Indy à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement des mots « 10h à 12h » par les mots « 8h à 9h » là où ils apparaissent.
109. Les règles applicables sur le côté est de l'avenue Wilderton à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement des mots « 7h à 9h » par les mots « 9h à 11h ».
110. Les règles applicables sur le côté ouest de l'avenue Wilderton à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement des mots « 12h à 16h le lundi » par les mots « 13h à 15h le jeudi ».
111. Les règles applicables sur le côté nord de l'avenue Willowdale à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement, au premier alinéa, des mots « 12h à 16h le lundi » par les mots « 13h à 15h le jeudi ».
112. Les règles applicables sur le côté sud de l'avenue Willowdale à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « 8h à 12h le vendredi » par les mots « 7h à 9h le mardi ».
113. Les règles applicables sur le côté ouest de l'avenue Wiseman à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par :

-
- 1) le remplacement, au premier alinéa du paragraphe 1), de « Ducharme » par « Manseau » et le remplacement des mots « 8h à 12h le lundi » par les mots « 7h à 9h le jeudi »;
 - 2) la renumérotation du paragraphe 2 en paragraphe 3);
 - 3) l'ajout du nouveau paragraphe 2) suivant :

« 2) sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Ducharme et Manseau : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre ; »

114. Les règles applicables sur les côtés est et ouest de l'avenue Woodbury à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par le remplacement des mots « 12h à 16h le lundi » par les mots « 7h à 9h le vendredi » là où ils apparaissent.
115. Le présent règlement modifie le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) pour en faire partie intégrante;
116. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} décembre 2020.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XXXXX 2020.

Philippe TOMLINSON
Maire de l'arrondissement

Me Julie DESJARDINS
Secrétaire d'arrondissement